## VENTES AU DÉBALLAGE

Vous souhaitez organiser une vente au déballage sur le domaine public ou sur une parcelle privée (ex: vide grenier, kermesse, ventes de disques, de tapis….)

### VOUS SOUHAITEZ VENDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Toute vente au déballage doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service du Domaine Public à l'adresse accueildomainepublic@ville-antibes.fr, déposée au moins 15 jours à l'avance si elle se déroule sur une parcelle privée ou 2 mois minimum à l'avance si elle se déroule sur le domaine public.

- Téléchargez la déclaration préalable de vente au déballage

### RÈGLEMENTATION DE LA VENTE AU DÉBALLAGE

L'activité de vente au déballage est strictement encadrée par la règlementation.
Vous trouverez ci-après des informations complémentaires issues du site Service-Public.fr :

- **Règlementation**
- **Mentions obligatoires du registre**

**HÔTEL DE VILLE**
**D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**
24 Cours Masséna,
06600 Antibes